



Municipalité de Giez (2021-2026) Annexe - Préavis 2022/13 sur le budget 2023

Information au Conseil général sur les éléments clés du budget

1. Administration générale (8 % d'augmentation des charges)

L'augmentation des charges par rapport au budget 2022 est principalement liée à la part des coûts de changement informatique qui ne seront pas activés au titre d'investissement (heures supplémentaires ; paiement temporaire d'une seconde licence pendant la transition en plus de la licence actuelle) ainsi qu'aux adaptations salariales liées aux classes salariales et à l'indexation.

2. Finances (6 % d'augmentation des revenus)

L'augmentation des revenus par rapport au budget 2022 est principalement liée à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques. Cette progression est basée sur les revenus moyens 2020-2021 et la croissance de la population de 7 % observée en 2021. Des adaptations à la baisse et à la hausse ont été réalisées sur les autres revenus fiscaux sur la base de l'expérience et des tendances observées.

3. Domaines et bâtiments (10 % de réduction des charges nettes ; Toutefois, il y a une augmentation si on ne tient pas compte de la cessation de l'amortissement de la Grange)

Du fait de la cessation de l'amortissement de la Grange communale et du chauffage (CHF 63'100¹), les coûts affichés sont en baisse. Toutefois, les dépenses sont en hausse du fait des travaux additionnels au collège, à l'église et dans les forêts².

4. Travaux (augmentation des charges de 4 %)

Les charges sont en hausse pour la partie de l'urbanisme, avec la cartographie des réseaux souterrains, les coûts liés au recours déposé avec d'autres communes en ce qui concerne la décharge des Echatelards, et l'amortissement du PACom qui débutera en 2023.

En ce qui concerne le domaine des routes, la baisse est significative par rapport à 2022. En effet, il n'y a pas de travaux conséquents prévus en matière de routes et d'éclairage public. Pour ce dernier point, les investissements réalisés en 2022 dans le quartier villas permettront de gérer plus efficacement l'éclairage public.

Une partie du cimetière sera désaffectée en 2023.

En ce qui concerne le réseau d'égouts et l'épuration, les coûts sont en hausse du fait de la réalisation planifiée d'un contrôle caméra et d'un curage des canalisations du quartier villas ainsi que d'une augmentation des coûts refacturés par Grandson (participation à la STEP). L'augmentation des taxes d'épuration de CHF 0.50 devrait compenser une partie de cette hausse.

5. Instruction publique et cultes (augmentation des coûts de 19 %)

Une augmentation d'environ 10 % était annoncée pour l'enseignement scolaire primaire et secondaire. Il convient de relever que le montant payé par la commune dépend également du nombre d'élèves scolarisés et du nombre d'habitants.

6. Police

En tenant compte des ajustements calculés par la commune, il ne devrait pas y avoir d'écart matériel avec le budget 2022.

¹ Part Grange : CHF 60'000 ; part chauffage CHF 3'100.

² A noter que l'augmentation des charges pour les forêts est compensée par l'augmentation des revenus de la vente de bois.



Municipalité de Giez (2021-2026) Annexe - Préavis 2022/13 sur le budget 2023

7. Sécurité sociale (baisse nette de 9 %)

Il y a une baisse des charges liées au Service social, notamment du fait d'une reprise de charges par le Canton. En ce qui concerne la participation à la cohésion sociale, une baisse nette est estimée par rapport au budget 2022.

8. Service des eaux

Une forte augmentation des coûts est prévue du fait du montant refacturé par l'ACRG. La Commune propose de compenser partiellement cette augmentation par une hausse du prix de l'eau de CHF 0.40 par m³.

A. Prix de l'énergie

Du fait de la hausse des coûts de l'énergie, les adaptations suivantes ont été réalisées sur la base des charges moyennes effectives des dernières années :

- Electricité : augmentation de 50 %
- Mazout : augmentation de 50 %
- Plaquettes à bois / pellets : augmentation de 20 %
- Carburant : augmentation de 50 %

B. Péréquations

Le canton fixe les montants sur la base des revenus fiscaux du dernier bouclage disponible (2021 pour l'année 2023). La commune procède à un ajustement à la hausse ou à la baisse dans son budget sur la base des revenus fiscaux portés à son budget. Vu que l'année de référence 2021 présentait des revenus exceptionnels, les chiffres du canton sont adaptés à la baisse dans le budget 2023.

| | 2023 (budget) | 2022 (budget) | 2021 (effectif) |
|----------------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Participation à la cohésion sociale (Canton) | 420'811 | 309'805 | 406'670 |
| <i>Correction commune</i> | <i>-122'500</i> | <i>13'000</i> | |
| Péréquation directe (Canton) | 451'638 | 327'735 | 437'199 |
| <i>Correction commune</i> | <i>-82'200</i> | <i>80'800</i> | |
| Compensation population (Canton) | -57'158 | -51'334 | -55'264 |
| Compensation solidarité (Canton) | | -34'924 | |
| Compensation dépenses thématiques (Canton) | | -11'310 | |
| Facture policière (Canton) | 67'901 | 53'523 | 66'988 |
| <i>Correction commune</i> | <i>-4'400</i> | <i>6'700</i> | |
| Total (Canton) | 883'192 | 593'492 | 855'593 |
| <i>Total (corrections commune)</i> | <i>-209'100</i> | <i>100'500</i> | |
| Total | 674'092 | 693'992 | 855'593 |